



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3680

Lyon 8e - Convention de servitude d'appui-accrochage sur la façade du gymnase Paillou accordée par la Ville de Lyon au profit du SYTRAL dans le cadre de la réalisation de la nouvelle ligne T6 - EI 08041

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3680 - LYON 8E - CONVENTION DE SERVITUDE D'APPUI-ACCROCHAGE SUR LA FAÇADE DU GYMNASE PAILLOU ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DU SYTRAL DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA NOUVELLE LIGNE T6 - EI 08041 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de la création de la nouvelle ligne de tramway dénommée T6 reliant la station Debourg aux Hôpitaux Est, via le quartier de Mermoz-Pinel, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) sollicite l'autorisation d'établir deux points d'ancrage en façade du gymnase Paillou situé 23 avenue de Pressensé à Lyon 8^e pour la fixation de transversaux supportant la ligne aérienne de contact.

Par la présente, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande indispensable à l'alimentation en électricité des matériels roulants et à l'exploitation du réseau du tramway T6. Dans ce contexte, il y a lieu de fixer par convention les modalités d'implantation de ces points d'ancrage sur la façade du gymnase Paillou, situé sur la parcelle cadastrée BH 131, donnée à bail emphytéotique à la Ville de Lyon par acte du 13 mai 1998 par la Métropole de Lyon et d'instaurer les servitudes nécessaires.

Pour mémoire, il est précisé que la construction de cette nouvelle infrastructure de transport, traversant l'avenue Francis de Pressensé, a nécessité de reculer la limite de propriété de la parcelle BH 61 appartenant à la Métropole de Lyon. À cet effet, par délibération n° 2016/2280 du 4 juillet 2016, vous avez approuvé la signature d'un avenant n° 1 ayant pour objet de distraire de l'assiette du bail emphytéotique la parcelle nécessaire à l'aménagement du tracé du tramway cadastrée BH 132, d'une surface de 279 m², issue de la division de la parcelle BH 61.

Le SYTRAL se verrait ainsi, aux termes de ces servitudes d'appui et d'accrochage et ce, pour la durée de l'exploitation du réseau de tramway, autorisé à :

- d'une part, réaliser les travaux nécessaires à l'installation des ouvrages techniques ;
- d'autre part, assurer l'entretien, la maintenance, le contrôle et toute intervention rendue nécessaire par l'exploitation ou en cas de force majeure.

Le SYTRAL prendra à sa charge les réparations qui seraient rendues nécessaires par d'éventuelles dégradations dues aux ancrages sur la façade du gymnase.

Ces servitudes conventionnelles seraient consenties conjointement avec la Métropole, à titre réel et perpétuel sans indemnité s'agissant de répondre à un besoin d'utilité publique.

Il est enfin précisé que ladite convention sous-seing privé tripartite donnera lieu à une réitération par acte authentique dont le SYTRAL assurera la prise en charge des frais d'acte.

Vu ladite convention de servitudes ;

M. le Maire du 8^e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 4 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La constitution et la convention de servitudes d'appui-accrochage aux conditions précitées au profit du SYTRAL, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, l'acte authentique de réitération à intervenir, et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY